



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 7 Mai 2015

L'an 2015 et le 7 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de CAILLAUD Joël Maire

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, MULLER Julie, PERRAUD Anne, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, LAIDI Michel, MENOU Yves, ROUCEL Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RIVALLAND Line à M. LAIDI Michel, MM : BOUILLAUD Damien à M. BARON Adrien, HERVOUET André à Mme GEAY Virginie, THOMAS Pascal à M. MENOU Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 29/04/2015

Date d'affichage : 29/04/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars a été adopté sans modification.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le remplacement de Mme Rivalland, démissionnaire de la commission Tourisme - Culture. Par ailleurs, il est demandé à ce que la rétrocession du bâtiment relais à l'entreprise MPC soit réalisée à huis clos, compte-tenu des emplois en jeu. Sans opposition, la séance est ouverte.

Objet(s) des délibérations

15041 - Rythmes scolaires : bilan de la mise en oeuvre 2014-2015 et perspectives 2015-2016

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires conduite durant l'année 2014-2015 est le résultat du travail conjoint des élus de la commission Affaires scolaire-Jeunesse et des agents du Pôle Jeunesse. Le terme de cette année approchant, et conformément à l'engagement pris dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT), il convient d'établir un bilan de cette expérience pour envisager la suite à donner.

Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe aux Affaires scolaires – jeunesse précise que dans cet objectif, deux questionnaires ont été diffusés auprès des familles afin de recueillir leurs remarques et impressions sur cette organisation. Ceux-ci viennent compléter les bilans d'étapes réalisés avec les enfants et les rencontres régulières avec les enseignants. Après synthèse et analyse de ces retours, deux axes ressortent :

① la qualité des activités proposées a été soulignée aussi bien par les enfants que par leurs parents. M. le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec l'Inspecteur d'Académie et que lui-même a été impressionné par la diversité de ce qui a été réalisé. Cela correspond à l'esprit de la loi qui veut que ces temps s'inscrivent dans une démarche éducative et culturelle, en décompression des activités scolaires. Le travail des membres de la commission et l'investissement de l'équipe du Pôle Jeunesse est à ce titre salué et remercié.

② l'organisation des TAP suscite davantage de questionnements. Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe aux Affaires scolaires – jeunesse, rappelle l'organisation retenue qui concerne les élèves des écoles Jean Moulin :

- Maternelles : TAP de 45 minutes positionnés systématiquement en début d'après-midi
- Primaires : les élèves sont divisés en deux groupes (cycle 2 et 3), TAP de 45 minutes positionnés alternativement en début et en fin d'après-midi

S'il apparaît que le fonctionnement retenu pour les élèves de maternelles semble convenir à tous et qu'il pourra être maintenu l'année prochaine, concernant les primaires, les avis sont plus partagés. Parents et enseignants s'accordent sur un constat de fatigue et d'énerverment des enfants lorsque les TAP ont lieu en début d'après-midi. Aussi, il semblerait plus judicieux de les positionner systématiquement en fin de journée.

Cependant, comme évoqué l'année passée, la commune n'a pas la possibilité d'accueillir l'ensemble des enfants de primaire sur ce seul créneau, ne disposant pas de locaux et de personnel en nombre suffisant.

Il est rappelé à cette occasion, et pour répondre à la question de Mme Julie Muller, Conseillère municipale, la volonté du conseil de maintenir la gratuité de ce service dont le coût important (30 € par élève et par an) va évoluer à la hausse avec la perte d'une subvention de l'Etat.

Deux possibilités sont donc envisageables pour la rentrée prochaine :

- Reconduire l'organisation existante qui recueille la faveur de la moitié des parents
- Proposer une solution intermédiaire qui verrait les TAP être positionnés systématiquement en fin de journée mais rassemblés en deux séances d'1h30 par semaine, ce qui permettrait de diviser les élèves en deux groupes

Si les parents semblent favorables à un ajustement, les autres acteurs sont plus réservés sur ce point, et notamment l'équipe pédagogique.

Au regard de ces éléments, et compte-tenu des délais imposés, M. le Maire propose de ne pas délibérer sur la solution à retenir et de surseoir la décision au prochain conseil d'école qui doit se tenir sous quinzaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de surseoir au prochain conseil d'école l'organisation des TAP qui sera retenue à compter de la rentrée 2015-2016.
- MANDATE M. le Maire pour réaliser toute opération et signer tout document relatif à ce dossier.

15042 - Pôle Jeunesse : tarifs 2015-2016

M. le Maire indique que préalablement à la réunion de Conseil municipal, la commission Affaires Scolaires – Jeunesse s'est réunie pour faire le point sur le bilan du fonctionnement des services périscolaires et proposer en conséquence des tarifs pour l'année 2015-2016. M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Aurélie Turcaud, Adjointe aux Affaires scolaires – Jeunesse pour rendre compte des réflexions de la commission.

Mme Turcaud procède au bilan de l'année 2014-2015, marquée par une baisse de la fréquentation des services du Pôle Jeunesse alors que les effectifs des écoles sont similaires à l'année précédente. Seule exception, le restaurant scolaire, pour lequel le nombre d'utilisateurs reste stable.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette évolution :

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui impacte directement le fonctionnement du Centre de loisirs du mercredi
- Une optimisation du recours aux services d'accueil périscolaire
- D'autres facteurs plus diffus en lien avec l'activité économique

M. le Maire ajoute que ces services ont un coût de fonctionnement non négligeable pour la collectivité. En effet la subvention d'équilibre versée par la commune, similaire à celle de l'année passée, représente au total 80 000 € (sans intégrer les TAP) hors investissements et frais financiers.

Mme Turcaud fait état des éléments qui ont été pris en compte pour établir les tarifs proposés. Ces derniers doivent intégrer l'augmentation des coûts mais en ayant aussi la volonté de ne pas surcharger les familles aux revenus plus modestes. Raison pour laquelle un barème spécifique est proposé pour le CLSH et les activités 11-14 ans dès lors que le quotient familial est inférieur à 500.

Tarifs Centre de loisirs sans hébergement 2015-2016 :

- Augmentation de 1 % des tarifs par rapport à 2014-2015
- Création d'un nouveau barème pour les familles dont les ressources sont plus faibles (QF<500)

CLSH Tarifs 2015-2016	Cugand			Autres régimes	Hors commune
	CAF/MSA				
	QF < 500	QF 501-700	QF > 700		
½ journée sans repas	5.88 €	7.22 €	8.86 €	10.40 €	9.72 €
Journée sans repas	9 €	11.54 €	14.79 €	17.76 €	15.86 €
Repas	Tarifs du restaurant scolaire				

Tarifs Accueil périscolaire 2015-2016 :

- Augmentation des tarifs de 2% par rapport à 2014-2015

Accueil Périscolaire Tarifs 2015-2016	Cugand	Hors commune
Forfait première ½ h	1.56 €	1.71 €
Forfait première heure	2.80 €	3.11 €
1/4h supplémentaire	0.67 €	0.74 €
Goûter	0.72 €	

Tarifs Restaurant scolaire 2015-2016 :

- Augmentation des tarifs de 2% par rapport à 2014-2015

Restaurant scolaire Tarifs 2015-2016	Commune	Hors commune
Permanents	3,47 €	3,89 €
A partir 3ème enfant	2,76 €	3,18 €
Tickets	4,05 €	4,47 €
Adultes	5,34 €	

Tarifs Activités 11-14 ans 2015-2016 :

- Été : tarif à la semaine, création de 3 tranches tarifaires en fonction du quotient familial
- Petites vacances : tarif spécifique par activité et participation des familles calculée en fonction du coût de l'activité. La commission Affaires Scolaires – Jeunesse proposera une grille tarifaire à M. le Maire qui fixera les tarifs par arrêté.

Activités 11-14 ans Été 2015	QF < 500	QF 501-700	QF > 700
Semaine d'activités	44 €	50 €	54 €

Activités 11-14 ans Petites vacances 2015-2016	Activités < 10 €	Activités > 10 €		
		QF < 500	QF 501-700	QF > 700
Participation des familles	4 €	60 %	70 %	80 %
NB : le montant exact de la participation sera indiqué sur le programme transmis aux familles				

Après cette présentation, Mme Julie Muller fait part de ses interrogations quant aux tarifs proposés par la commune. Selon ses calculs, malgré l'application des tarifs spécifiques liés aux quotients familiaux, la différence de prix pour une utilisation similaire est faible entre les familles modestes et celles dont les revenus sont supérieurs. Il faudrait pour rendre ce service plus accessible créer de nouvelles tranches comme le propose la CAF, et cela dans tous les services. D'autres communes en proposent jusqu'à sept différentes. Par ailleurs, Mme Muller se déclare surprise du prix du repas, alors qu'une récente étude de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) donne un coût moyen du repas autour de 2 €. Une solution d'approvisionnement local doit être envisagée pour y remédier.

En réponse, Mme Guimbretière, adjointe aux affaires sociales indique que ce tarif est à prendre en considération avec la qualité du service proposé. Dès la création du restaurant scolaire, il avait été convenu que les repas seraient préparés sur place par un cuisinier avec des produits frais, et non pas issus de cuisines centrales. Il est regrettable que l'étude ne précise pas la nature du service fourni. Par ailleurs, le recours à des fournisseurs locaux est d'ores et déjà mis en pratique, Mme Guimbretière précise cependant qu'un produit local n'est pas forcément moins cher.

M. le Maire alerte les conseillers sur le fait que les collectivités ne peuvent prendre seules à leur charge l'atténuation ou la compensation du coût de l'enfant, rôle des prestations familiales que l'Etat a revues à la baisse. Par ailleurs, il interroge sur le rôle de l'impôt sur le revenu de réguler les écarts de ressources. D'autres mesures peuvent être envisagées notamment sur la TVA, cette taxe sur la valeur ajoutée est payée par tous de manière identique, quel que soit le niveau de salaire. M. le Maire ajoute que le barème proposé par la CAF est particulièrement compliqué et inadapté, ce dispositif n'est pas gérable au quotidien. Il n'a d'ailleurs été retenu par aucune des communes de Terres de Montaigu. M. le Maire rappelle enfin que si des familles venaient à rencontrer des difficultés pour accéder à l'un des services proposés, le CCAS pouvait intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2015-2016
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

15043 - Adaptation du règlement pour les inscriptions aux services périscolaires

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, Adjointe aux Affaires scolaire- Jeunesse, qui rappelle que chaque année, une information est largement diffusée auprès des familles pour l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires, par l'intermédiaire :

- du site internet de la commune
- de mots dans les cartables des enfants
- d'un affichage en Mairie, à l'école et à l'accueil du Pôle Jeunesse

Malgré cela certains parents inscrivent tardivement leurs enfants aux services périscolaires (parfois même après la rentrée), et l'enregistrement de ces dossiers compromet le bon fonctionnement du Pôle Jeunesse, voire la sécurité des enfants (fiche sanitaire, allergies).

Afin d'inciter les utilisateurs à respecter les délais, et au regard des conséquences énoncées, M. le Maire propose d'appliquer une pénalité de 10 € aux familles qui inscriraient leurs enfants au-delà des dates fixées, en dehors de situations exceptionnelles telles que déménagement, changement de situation professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- VALIDE la mise en place d'une pénalité de 10 € pour les familles qui restitueraient leur dossier d'inscription aux services périscolaires au-delà des dates fixées
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document relatif à la présente décision.

15044 - Gîtes communaux : Adhésion à Gîtes de France pour 2016

Depuis leur création, les gîtes de Gaumier sont affiliés à Gîtes de France qui en assure la promotion, notamment auprès de la clientèle internationale.

Le montant de l'adhésion s'organise comme suit :

Tarifs adhésion	2016
Cotisation annuelle 86 € par gîte dégressivité pour le 3ème = 43 €	215 €
+ 13 % du tarif semaine Très Haute Saison (soit 141 €/gîte)	423 €
Internet (cotisation annuelle par adhérent)	12 €
cotisation exceptionnelle « publicité » (annuelle – 18 € par gîte)	54 €
TOTAL	704 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion pour l'année 2016 aux conditions présentées ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour réaliser toute opération et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

15045 - Gîtes communaux : Tarifs 2016

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire des Gîtes de Gaumier et qu'il appartient au Conseil d'en fixer les tarifs. L'examen du bilan d'activité 2014 et des prévisions 2015, fait apparaître une fréquentation stable d'une année sur l'autre, mais un taux de remplissage faible sur la basse et moyenne saison.

Au regard de ces éléments, il est proposé qu'une augmentation de 2 % par rapport à 2015 soit appliquée à la seule Très Haute saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2016

TARIFS GITES	2016
Caution	160 €
Très Haute saison - 12/07 au 22/08	1 082 €
Haute saison – 28/06 au 11/07 et 23/08 au 29/08	887 €
Moyenne saison – 10/05 au 27/06 et du 30/08 au 26/09	583 €
Basse saison - 1/01 au 9/05 et du 27/09 au 31/12	541 €
Vacances scolaires	541 €
Week-end 1 et 2 nuits (du forfait semaine)	50 %
Week-end 3 et 4 nuits (du forfait semaine)	70 %
Forfait chauffage / semaine	63 €
Location de linge – draps	10 €
Location de linge – serviettes toilette	10 €
Forfait Ménage	85 €
Tarif mois (location meublée)	988 €

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

15046 - Personnel communal : Emplois saisonniers 2015

Le démarrage de la saison touristique des gîtes et du Moulin à Foulon et le surcroît d'activité estival pour les services techniques imposent la contractualisation d'agents saisonniers selon la répartition suivante :

- Services techniques : 1 emploi
 - motif du recours à un agent contractuel : alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 2 mois à temps complet
 - nature des fonctions : agent d'entretien
 - niveau de recrutement : Filière technique
 - niveau de rémunération : SMIC
- Moulin à Foulon : 1 emploi
 - motif du recours à un agent contractuel : alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 6 mois à temps complet
 - nature des fonctions : animateur/guide de visite et entretien du site
 - niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
 - niveau de rémunération : SMIC
- Gîtes : 1 emploi
 - motif du recours à un agent contractuel : alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 6 mois à temps non complet
 - nature des fonctions : agent d'entretien et d'accueil
 - niveau de recrutement : Filière technique
 - niveau de rémunération : SMIC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'emplois saisonniers tels que présentés.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision

15047 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs au Pôle Jeunesse

Suite à la fluctuation d'activité due à la réforme des rythmes scolaires et aux mouvements de personnel au sein du Pôle Jeunesse (disponibilité, démission), des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs que M. le Maire propose de modifier comme suit :

- augmentation de 9 % du temps de travail d'un animateur pour prendre en compte les heures complémentaires effectuées (passage de 50 % à 59 %)
- fermeture d'un poste d'animateur suite au départ d'un agent.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux postes sous contrat CUI-CAE, permettant à la commune de renforcer l'équipe actuelle et d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leur insertion professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du Pôle Jeunesse comme ci-dessous, les autres services restant inchangés
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

Tableau des effectifs à compter du 07/05/2015				Titulaires- Stagiaires	
Libellé Fonction	Temps	Catégorie	Statut	TC ou TP	TNC
Animation					
Reponsable pôle jeunesse	100%	C	Adjointd'Animation 2ème CL	1	
Rest Scol., Péricol., AJ, CL	100%	C	Adjointd'Animation 2ème CL	1	
Rest Scol., Péricol., AJ	100%	C	Adjointd'Animation 2ème CL	1	
Rest Scol., Péricol., AJ, CL	59%	C	Adjointd'Animation 2ème CL		1
Animation : 3.59 postes				3	1

Emplois non permanents au 07/05/2015					
Libellé Fonction	Temps	Catégorie	Statut	TC ou TP	TNC
Animation					
Rest Scol., Péricol., AJ, CL	100%	C	CDD remplaçante	1	
Rest Scol., Péricol., AJ, CL	100%	C	CUI/CAE	1	
Rest Scol., Péricol., AJ, CL	- %	C	CUI/CAE		1
Animation: >2,5 <3 postes				2	1

15048 - Subventions aux associations communales

M. le Maire rappelle que chaque année, les associations communales qui souhaitent bénéficier de subventions remettent un dossier en Mairie précisant leur budget, leurs projets et le nombre de leurs adhérents, dont ceux résidant sur la commune. Les dossiers sont ensuite étudiés et des propositions de subventions sont faites au Conseil municipal sur cette base.

Associations Sportives :

- M. Goulette regrette que l'attribution des subventions aux associations sportives n'ait pas fait l'objet d'une étude en commission.
- M. le Maire propose que les critères d'attribution établis sous la précédente mandature soient réexaminés par la commission dans le courant de l'année, afin que ceux-ci soient effectifs pour l'année 2016. Dans l'attente, une augmentation de 2 % du montant des subventions pour l'année 2015 est proposée (hors Vélo Club de Montaigu dont la demande n'a pas été adressée pour 2015). A noter qu'une subvention globale est versée à la Saint Michel omnisport qui la répartit ensuite aux différents clubs selon ses propres critères.

Associations sportives	2015
AMICALE CYCLO	163 €
AMICALE DES CHASSEURS	163 €
AMICALE LAIQUE TENNIS DE TABLE	333 €
ATHLETISME MINGOT ASSOCIATION	663 €
CERCLE DE L'UNION D'HUCHELOUP	163 €
GAZELLES CUGANDAISES	173 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	173 €
L'UNION DES DEUX RIVES	357 €
RAQUETTES CUGANDAISES	505 €
ST MICHEL OMNISPORTS	2 907 €
TRIAL SEVRE et MINGOT	163 €
VELO CLUB DE MONTAIGU	356 €
TOTAL	6 119 €

Association à caractère social :

- les subventions sont versées aux associations qui ne dépendent pas du CCAS

Associations à caractère social	2015
ACPG et CATM	120 €
ADMR	1695 €
AMICALE POMPIERS LA BERN.	90 €
Association DONNEURS DE SANG	57 €
UDAF	57 €
UNC Soldats de France	54 €
TOTAL	2 016 €

Associations culturelles et de loisirs :

- le montant des subventions a été proposé par la commission en fonction de l'implication de l'association dans la vie communale et l'importance du lien social qu'elle favorise.

Associations Culture et Loisirs	2015
CHORALE DU VAL DE SEVRE	/
CLUB DE L'AMITIE	126 €
CLUB PHOTO	186 €
FARANDOLE 3 PROVINCES	100 €
LOISIRS ET COMMUNICATION (+ section couture)	153 €
MELIMELARTS	176 €
TOTAL	741 €

Festival de Cugand 20 000 €

Associations Scolaire-Jeunesse :

- Il est proposé une augmentation de 2 % par rapport à 2014

Associations scolaires & jeunesse	2015
APEL	215 €
OCE	215 €
JOIE ET PLEIN AIR CENTRE A.	1 477 €
TOTAL	1 907 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations communales telles que présentées ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

Suite au vote des subventions, M. Laïdi souhaite faire part à l'Assemblée des raisons du vote des membres du groupe Alternative Cugand. M. Laïdi insiste sur la nécessité de pouvoir disposer en amont du Conseil, des documents relatifs aux demandes de subventions déposées par les associations. Par ailleurs il souligne que si le Festival doit bénéficier de tout le soutien et de tous les moyens matériels et humains de la commune, il n'en reste pas moins que l'aide qui lui est accordée est disproportionnée comparativement aux autres associations. Une demande de réduction de la subvention est formulée afin que la municipalité montre sa volonté de soutenir tous les bénévoles de la commune.

15049 - Subvention exceptionnelle pour la fête de la pêche

L'association cugandaise « L'Union des Deux Rives » organise la Fête de la Pêche les 30 et 31 mai 2015 à l'Espace Culturel du Doué. De nombreuses animations sont prévues sur l'ensemble de la période et notamment la mise en place d'expositions et animations pédagogiques auxquelles participeront les élèves des deux écoles communales.

Après examen du plan de financement transmis Il est proposé de soutenir cette initiative en versant une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Union des deux Rives pour l'édition 2015 de la fête de la Pêche.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

15050 - Voirie : protection des rues neuves et récemment refaites

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil municipal a reconduit une décision prise antérieurement qui consiste à ne pas autoriser d'interventions sur les voies communales juste refaites, et cela pour un délai de 10 ans. Cette mesure vise à garantir la pérennité de ces infrastructures.

Afin de faciliter le respect de ces dispositions, tous les propriétaires sont informés en amont de la réalisation du programme de travaux et invités à prendre leurs dispositions pour réaliser les branchements souhaités (gaz, électricité).

Le Conseil est invité à actualiser la délibération afin de retirer les rues ne faisant plus l'objet d'une mesure de protection et d'y intégrer les rues rénovées depuis cette date :

Rues concernées	Date de réfection
Rue des Richaudières	2001
Route de la Palaise	2002
Rue de la Pénissière	2002
Lotissement des Gaudinières	2005
Village de Fouques	2007
Chemin de la Fabauderie	2010
Lotissement du Haut Fief	2010
Route Bas Fradet	2010
Rue des Fileurs	2010
Village Fradet	2010
Rue de la Vendée	2012
Rue du Paradis	2012
Rue du Pdt A. Durand	2014
Rue du Bordage	2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE tel que présenté ci-dessus, la liste des rues neuves ou récemment refaites concernées par une mesure de protection,
- DIT que la présente délibération sera adressée aux concessionnaires pour leur parfaite information.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

15051 - Aménagement de la voie de desserte de la Feuillée

M. Yves Menou, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que l'installation des locaux du Hellfest à La Feuillée engendre de nombreux allers et venues qui se traduisent par une détérioration du chemin d'accès. Après différentes entrevues entre M. le Maire et M. Barbaud, un aménagement pris en charge conjointement entre le Hellfest Production et la commune a été projeté. La prise en charge des travaux est répartie comme suit :

Nature des travaux	Estimation Montants HT	Prise en charge
Remise en état du chemin	6 000 €	Commune
Réalisation de l'enrobé	16 000 €	Hellfest production
Coût total de l'opération	22 000 €	

Cette réalisation doit être programmée dans les meilleurs délais, compte-tenu des échéances (festival en juin).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation des travaux de réfection de la voie d'accès à la Feuillée
- DIT que les coûts de réalisation seront répartis comme indiqués.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à cette décision.

15052 - Modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Montaigu

Le conseil communautaire, par délibération n° DO054-2015 en date du 30 mars 2015, a approuvé la proposition de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes de la communauté de communes du Canton de Rocheservière, sous la forme d'une prestation de service. Par délibération n° DO057-2015 en date du 20 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à réaliser des prestations de service pour des communes non membres, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette proposition de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de la communauté de communes du Canton de Rocheservière résulte de la fin de la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat, en application de la loi ALUR publiée en mars 2014, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Les communes du canton de Rocheservière ne disposant pas d'un service instructeur communautaire pouvant se substituer aux services de l'Etat, elles ont sollicité la communauté de communes Terres de Montaigu pour lui confier l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, possibilité conforme à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Afin de pouvoir réaliser cette instruction, la communauté de communes Terres de Montaigu doit être habilitée, dans ses statuts, à instruire pour des communes extérieures à son périmètre géographique. L'article 2 des statuts communautaires seront modifiés comme suit :

- titre du paragraphe 236 : remplacé par « réalisation de services aux communes membres ou non membres, intercommunaux et/ou d'intérêt intercommunal »
- contenu du 4^{ème} alinéa : remplacé par « habilitation à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent ».

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires prévoit que, suite à la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette proposition de modification, à la majorité qualifiée selon la règle suivante :

- 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population
- ou
- la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu l'habilitant à instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent.

15053 - Indemnités de gardiennage de l'église

Une indemnité de gardiennage des églises communales est attribuée chaque année par le Conseil municipal au titre de la protection des bâtiments publics. Cette indemnité fait l'objet d'une décision préfectorale qui fixe le montant de son plafond. Celui-ci demeure en 2015 au même montant qu'en 2014, soit 119,55 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- VALIDE le versement pour l'année 2015 d'une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 119,55 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

15054 - Modification du prix de vente du livre de Cugand

Edité en 2008, le livre « Cugand, Culture et initiatives en Bord de Sèvre » retrace l'histoire de la commune et présente les différentes entreprises et associations installées alors sur le territoire. Mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, il est proposé de modifier son prix de vente à 10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant du prix de vente du livre de Cugand à 10 €.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.

15055 - Commission Culture-tourisme : démission de Mme Rivalland

Un courrier de Mme Rivalland a été adressé à M. le Maire indiquant que pour des raisons professionnelles, elle n'était plus en mesure de participer aux réunions de la commission Culture Tourisme et lui demandant de prendre en compte sa démission à cette commission.

M. le Maire propose, conformément aux dispositions prévues à l'article 2-1 du Règlement Intérieur, que le Conseil municipal élise un nouveau membre pour la remplacer. M. Goulette se porte seul candidat.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

1er tour

- M. Goulette : 4
- Bulletins Blancs : 19

La majorité absolue n'ayant pas été recueillie, il est procédé à un second tour

2nd tour

- M. Goulette : 4
- Bulletins Blancs : 19

M. le Maire déclare M. Goulette élu comme membre de la commission Culture –Tourisme.

15056 - Rétrocession du bâtiment relais à l'entreprise MPC

M. le Maire rappelle que la volonté de la municipalité de contribuer au développement économique du territoire s'est traduite par la construction de bâtiments par la commune pour faciliter l'installation de jeunes entrepreneurs. C'est ainsi que l'entreprise MPC a pu prendre possession d'un de ces « bâtiment relais » en 2002, sous la forme d'une location-vente dont le loyer permettait de couvrir l'emprunt contracté. Ce bâtiment présente les caractéristiques suivantes :

- Surface de 640 m²
- Parcelle de 3 886 m²
- Coût HT 386 560 €

Après son installation, l'entreprise a connu une période de croissance, passant de 7 à 14 salariés en 6 ans, à partir de 2008 les marchés se tendent avec la crise économique. Ajoutés au poids des investissements réalisés (acquisition de machines outils nécessaires à la croissance), l'entreprise rencontre alors des difficultés qui vont se traduire par une mise en redressement judiciaire en 2010. L'activité peut cependant être poursuivie et des stratégies sont trouvées pour développer de nouvelles prestations plus rémunératrices. A ce jour, le plan de redressement est respecté.

Aujourd'hui l'entreprise est viable mais vulnérabilisée par son passif, avec comme conséquence des loyers impayés à la commune.

Une solution a été étudiée conjointement avec les différents acteurs impliqués, à savoir :

- M. Jean-Pierre QUELLIEN, gérant de l'entreprise MPC

- M. Nioche, apporteur en capital par le canal de la SCI Vision
- Maître Pelletier, Mandataire judiciaire

Par ailleurs, le Trésorier Payeur Général a été consulté.

Cette solution comporte deux volets :

1. Vente du bâtiment relais à la SCI Vision (SCI familiale qui permettra par le nouveau financement d'alléger le loyer) pour un montant de 193 903 € HT, correspondant au solde en capital au 01/01/2015 de l'emprunt contracté par la commune, conformément au contrat d'engagement initial. Cette situation permettrait par le refinancement sur une durée plus longue, l'allégement des loyers.
2. Mise en place d'un plan d'apurement pour couvrir les loyers restant dus d'un montant de 70 945,22 € HT selon les modalités suivantes :
 - Acompte en juin 2015 : 10 945,22 € HT
 - Solde 60 000 € HT amorti sur 7 ans
 - 2016 et 2017 : 5 000 € HT /an
 - 2018 à 2022 : 10 000 € HT/an

La consultation des services de France Domaine est en cours.

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé à un vote à bulletin secret pour valider ce schéma qui vise à assurer la pérennité de l'entreprise et des emplois et permettre à la collectivité de recouvrir les loyers dus.

Le Conseil municipal, par 18 votes 'pour', 5 votes 'blancs' :

- VALIDE le plan tel que présenté ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente décision.